

RÉVÉLATIONS

La nouvelle affaire Vasarely

Onze ans après la mort du peintre, la fondation qui lui est dédiée est exsangue. Et pour cause : plus de mille œuvres ont disparu de ses murs. L'administrateur désigné pour la sauver va saisir la justice. Enquête sur un sombre tableau.

PAR HERVÉ GATTEGNO

Posé au sommet d'une petite butte couverte de pelouse, au bord de l'autoroute qui traverse les faubourgs sud d'Aix-en-Provence, le bâtiment a perdu de sa majesté d'antan. A présent, il ressemble à un jeu de cubes géant oublié là par un enfant lunatique. A l'intérieur, le temps semble s'être arrêté. D'immenses toiles et tapisseries bigarrées couvrent encore les murs de hautes salles hexagonales où règnent le silence et le froid. Les plafonds sont tachés d'auréoles jaunâtres et, par endroit, on aperçoit quelques trous béants. Hors les visites scolaires, les amateurs sont rares. Loin de sa vocation futuriste, la fondation Vasarely semble un vestige du passé, un rêve évanoui.

Quinze ans que la vénérable institution, créée en 1971 par le peintre afin de pérenniser son œuvre, occupe davantage la chronique judiciaire que les revues d'art moderne. Au scandale Debbasch – du nom de l'ancien doyen de l'université, président de la fondation de 1981 à 1993 et condamné par la justice pour d'importants détournements – ont succédé les querelles de famille, souvent réglées devant les tribunaux. L'œuvre du maître de l'op art y a perdu de ses couleurs. Et le feuilleton n'est pas terminé. Il est même à la veille d'un nouveau rebondissement qui pourrait réveiller les fantômes de l'affaire Vasarely.

En octobre 2007, le tribunal d'Aix a désigné un administrateur provisoire pour tenter de sauver la fondation de la faillite. Celui-ci, M^e Xavier Huertas, a

ouvert tiroirs et registres. Il y a fait plusieurs découvertes stupéfiantes, dont il s'apprête à informer la justice. A commencer par ce sombre constat : du patrimoine originel de la fondation – « de quoi vivre pendant mille ans », avait dit Vasarely –, plus de mille œuvres font défaut. Daté de juin 2006, mais jusqu'ici tenu sous le boisseau, un audit de la Direction générale de la comptabilité publique conclut crûment que « l'exposition au public de l'œuvre de Vasarely est assurée a minima, car la majeure partie de la donation de l'artiste a disparu »...

« La fondation a été dépouillée de ses biens dans des conditions hautement contestables, déclare au Point M^e Huertas. J'engagerai toutes les procédures utiles pour lui permettre de les recouvrer. » L'administrateur vient de se constituer partie civile dans une enquête discrètement ouverte par le parquet d'Aix-en-

s'était avérée dérisoire, du fait des donations consenties par leurs parents. Aussi en réclamaient-ils la rectification. En réalité, l'arbitrage leur attribua l'intégralité des œuvres de la fondation.

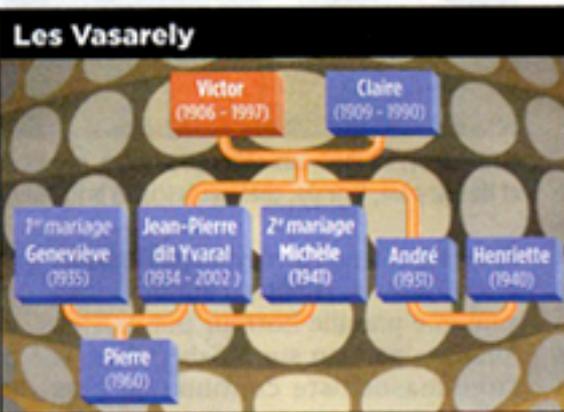
Comment ? Par l'application combinée d'évaluations sommaires (hors expertise) et des règles successorales ordinaires, la décision estima que 290 millions de francs (44,2 millions d'euros) étaient allés aux deux fils ; or la cote de l'artiste ayant chuté à l'époque, ce montant excédait la totalité des pièces susceptibles d'être retirées à la fondation !

L'intrigante belle-fille. C'est ainsi que presque tous les tableaux et travaux divers transportables, à l'exclusion des œuvres monumentales spécialement érigées pour le bâtiment aixois, ont été emportés : les 430 toiles du maître exposées au musée de Gordes (inclus dans la fondation) et les 798 études originales sur « l'art et la cité » décrochées des présentoirs du centre d'Aix, sans compter quelque 18000 sérigraphies, que l'on n'a plus revues depuis.

« Cet arbitrage, c'était la mort programmée de la fondation, la porte ouverte à une privatisation totale de l'œuvre », déplore l'unique petit-fils du peintre, Pierre, que Vasarely avait désigné par testament comme son légataire universel et qui milite pour ressusciter l'institution aixoise. Avalués par les représentants de l'Etat

qui siégeaient au conseil de la fondation, l'arbitrage fatidique apparaît en tout cas, avec le recul, entaché d'anomalies qui attisent le soupçon.

Outre une célérité peu ordinaire – la sentence fut rendue en à peine sept mois, le 11 décembre 1995 –, la procédure dégageait un fort parfum de confusion d'intérêts. Le notaire de la famille Vasarely, qui avait à la fois établi la succession et enregistré les donations contestées, était lui-même l'un des arbitres ; l'avocat des ayants droit, M^e Yann Streiff, fut entendu en qualité de « sachant » dans le cadre de l'arbitrage ; surtout, l'opération était en-



Provence en septembre 2007, à la recherche de 31 toiles portées manquantes dans l'inventaire de la fondation. Il a aussi chargé son avocat, M^e Jean-Pierre Gastaud, de demander à la justice l'annulation de ce qui apparaît comme le point départ d'une dilapidation : un arbitrage organisé en 1995 pour attribuer aux deux fils de l'artiste (André et Jean-Pierre, dit Yvaral, peintre lui aussi) l'essentiel des œuvres détenues par la fondation. En apparence, cette procédure discrète ne visait qu'à rétablir les héritiers dans leurs droits : à la mort de leur mère, en 1990, leur part de la succession



Michèle Vasarely, belle-fille de l'artiste (à ses côtés en 1994). Son rôle dans l'arbitrage qui a miné la fondation attise les soupçons. « Je n'ai rien volé », proteste-t-elle

tièrement pilotée par Michèle Vasarely, épouse d'Yvaral et alors présidente de la fondation.

Auréolée de sa guerre victorieuse contre Charles Debbasch, qu'elle avait réussi à bouter hors de la fondation et à faire poursuivre par les juges, cette femme fluette mais déterminée avait pris les commandes de la famille, s'insinuant jusque dans l'intimité de Victor Vasarely. Ebranlé par l'âge et la solitude, le peintre avait été placé sous tutelle d'Etat. Elle engagea une procédure pour que la tutelle soit transférée à Yvaral, son mari. Elle obtint gain de cause en janvier 1995.

« LA FONDATION A ÉTÉ DÉPOUILLÉE DE SES BIENS DANS DES CONDITIONS HAUTEMENT CONTESTABLES. »

MF XAVIER HUERTAS

Quelques semaines plus tard – protagonistes et procès-verbaux du conseil d'administration en témoignent –, elle se hissa à la tête de la fondation et imposait l'arbitrage, soutenant au passage que « bien que mariée à l'un des ayants

droit elle défendrait les intérêts de la fondation ». Cependant, la sentence finale ne mentionnera pas son nom, de sorte que nul autre que les intéressés ne pouvait deviner qu'elle était en même temps demanderesse (au côté de son mari) et défenderesse (comme représentante légale de la fondation) dans ce litige. Sans cette omission opportune, on peut supposer que le tribunal de Paris, qui entérina la sentence pour la rendre exécutoire, aurait tiqué...

Le rôle de l'intrigante belle-fille va encore au-delà. C'est elle aussi qui organisa, dans l'ombre et par avance, le partage

des œuvres convoitées, en vertu d'un « mandat » signé par son époux et son beau-frère le 1^{er} août 1995. Cinq mois avant l'issue de l'arbitrage, ce document (dont *Le Point* détient une copie) indiquait déjà que « les œuvres en retour seront réparties équitablement » et confiait à Michèle Vasarely le soin de « gérer, administrer et disposer », au nom des héritiers, « de l'ensemble des œuvres de Victor Vasarely qu'ils détiennent ou seront amenés à détenir ».

Le tout contre une rémunération de « 15% sur l'ensemble des revenus et rentrées de tout ordre générés par son activité, auxquels s'ajouteront 5% à titre forfaitaire pour le remboursement de ses frais de gestion »... Un accord classé confidentiel qui lui assurait la haute main sur les trésors de la fondation... et de la famille.

« Avoir signé ce mandat, c'est notre déshonneur, confie aujourd'hui André Vasarely et son épouse, Henriette. Michèle avait pris l'ascendant sur nous tous, nous l'avons laissée faire. Nous aurions dû nous battre jusqu'à la mort pour sauver la fondation et, au lieu de cela, nous l'avons laissée la dépouiller. C'est une faute dont nous portons le poids. » De fait, dès le début de 1996, une série de courriers signés par Michèle Vasarely attestent qu'elle se fit attribuer plusieurs dizaines de toiles. De même, l'avocat Yann Streiff reçut 86 œuvres et le bureau personnel de l'artiste sur la foi d'une « convention d'honoraires » qui lui promettait « 10% des som-



Pierre Vasarely, petit-fils et légataire de l'artiste

mes ou meubles recouverts ».

Interrogé par *Le Point*, M^e Streiff assure que « ces honoraires étaient étrangers à l'arbitrage » et confirme qu'ils furent « payés en toiles », pour un montant qu'il situe « aux alentours de 300 000 francs » (46 000 euros). Pourtant, un document de l'époque intitulé « Calcul partage » comporte cette mention : « Hono YS 10% :

MICHÈLE VASARELY : « JE NE COMPRENDS RIEN À TOUT ÇA. »

« J'en en aurai donc jamais fini avec cette affaire ? Je voudrais tourner la page, qu'on me laisse tranquille, qu'on arrête de salir le nom de Vasarely ! » Michèle Vasarely appelle de Chicago, où elle réside depuis 2004. Elle a bien reçu, par e-mail, les questions du *Point*, mais elle se dit incapable d'y répondre par écrit : « Je ne sais pas comment ça marche. »

A l'entendre, elle ne connaît pas non plus les règles des successions ni même celles qui présidèrent, en 1995, à l'arbitrage qui a ruiné la fondation. « Je ne suis pas juriste, se plaint-elle, je ne comprends rien à tout ça. Les avocats s'occupaient de tout. J'ai fait confiance. » Manipulatrice ? Intéressée ? Elle sait les « mauvaises intentions »

qu'on lui prête mais fait mine de s'en moquer : « J'ai un code d'éthique, dit-elle, et je ne mens jamais – comme ça, je suis sûre de ne pas me tromper. »

Les toiles qu'elle détient ? « Que voulez-vous que je vous dise ? Elles sont à moi, je les garde. Je les ai méritées : j'ai travaillé vingt-cinq ans auprès de mon beau-père et de mon mari [Yvaral] sans être payée. Il faut bien vivre ! » Est-ce à dire qu'elle vit de la vente des œuvres ? « J'en ai vendu très peu, répond-elle. Je n'aime pas le commerce de l'art. Je vis de droits d'auteur et d'honoraires. » Mais elle refuse obstinément de dénombrer les pièces qu'elle détient. « J'en ai assez pour faire des expos. Mais, si on continue à m'embêter, je n'en ferai plus. C'est ça qu'on veut ? » ■ H. G.

5481366 F » et un récapitulatif totalise à 945 307 francs (144 000 euros) les remises d'œuvres à l'avocat. Profitant de la hausse du marché, il dit « avoir vendu la plupart » de ces toiles depuis lors et « en avoir prêté plusieurs à Michèle Vasarely, qui les a conservées ».

Les archives de la famille montrent que l'entrepreneuse belle-fille se serait aussi fait offrir nombre de créations par l'artiste lui-même (décédé en 1997) et par son mari, Yvaral (mort en 2002). Elle obtint aussi de son beau-frère, André, qu'il lui confie de multiples tableaux dont la vente devait servir à « payer les dettes de Vasarely » durant les dernières années de sa vie – autant de transactions impossibles à reconstituer, mais sur lesquelles elle percevait sa commission...

« Je fais ce que je veux. » S'y ajoutent les archives venues de l'atelier du peintre et même les collections personnelles d'Yvaral, théoriquement léguées à son fils Pierre (né d'un premier mariage), mais sur lesquelles elle garde l'usufruit et dont personne ne sait où elles sont entreposées... « Pourquoi devrais-je le dire ? Je n'ai rien volé, je fais ce que je veux ! » nous a-t-elle lancé, provocante (lire l'encadré ci-contre), au téléphone de Chicago, où elle réside à présent, à la tête d'un patrimoine dont l'ampleur reste inconnue.

Animatrice autoproclamée du site Internet « officiel » consacré à Vasarely, elle décerne – contre rémunération – les certificats d'authenticité des œuvres vendues à travers le monde et organise régulièrement des expositions à l'étranger. Le ministère de la Culture ne semble pourtant avisé que de l'exportation de « moins de 10 toiles » – alors que le simple franchissement d'une frontière suppose une autorisation. Et à la Triennale de Milan, qui s'est achevée au mois de janvier, plusieurs des toiles exposées étaient issues, selon le catalogue, d'une « collection privée Michèle Vasarely » dont elle se refuse à préciser le détail.

Dépêchés sur place par Pierre Vasarely, les huissiers n'ont pas pu saisir les tableaux – la justice italienne s'y est opposée, faute de preuve d'une origine illicite. Sur le stand voué au peintre, des piles de livres retraçant son œuvre étaient à vendre. Eux provenaient à coup sûr des stocks de la fondation, aujourd'hui épuisés. Une enquête dira peut-être un jour à qui sont allés les droits d'auteur ■